

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD2888

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 21 BIS

À l'alinéa 2, substituer à la première occurrence du mot :

« de »

les mots :

« permettant l'arrêt ou le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, qui vise à interdire non seulement le stationnement mais également l'arrêt des véhicules à proximité immédiate des passages piétons.